

## CONSIGNES POUR LES EXAMENS ÉCRITS 2012 / 2013

1. Les étudiants sont tenus de se placer selon les directives données par les surveillants.
2. Chaque étudiant doit se présenter au moins 15 minutes avant l'heure fixée pour le début de l'épreuve et devra remettre sa carte d'étudiant ou tout document officiel avec photographie au surveillant. Au moment de rendre sa copie, l'étudiant devra émarger la liste de présence. La note de l'épreuve ne sera pas validée en l'absence d'émargement, l'étudiant sera considéré comme absent.
3. Les candidats ne peuvent accéder à la salle d'examen au-delà de la 1<sup>ère</sup> heure de l'épreuve, ou de la moitié de l'épreuve lorsque la durée de celle-ci est inférieure à une heure. Les candidats retardataires ne bénéficient d'aucune durée supplémentaire de préparation.
4. Les étudiants ne doivent apporter dans la salle d'examen que le nécessaire pour écrire. Le papier brouillon et les copies sont fournis par l'établissement. Aucun porte document, dossier, serviette, trousse, téléphone portable ou autre matériel électronique ne doit se trouver à proximité des étudiants. Les téléphones portables (iphone et autres matériels électroniques) doivent être éteints et rangés dans le sac. Les amoncellements de vêtements sur les tables et les chaises sont également prohibés. Les sacs, manteaux, les écharpes volumineuses et casquettes doivent être déposés sur le côté de la salle ou en bas de l'amphithéâtre. Toute infraction à ces exigences sera considérée comme une tentative de fraude et sanctionnée comme telle.
5. Pendant les épreuves, aucune communication n'est autorisée entre les étudiants. La communication orale entre deux étudiants et les tentatives pour regarder les documents du voisin sont considérées comme une fraude caractérisée. La procédure prévue par la réglementation officielle sera mise en œuvre.
6. Toute fraude ou tricherie (travail à 2, communication entre 2 étudiants, regard sur la copie du voisin, anti sèche, téléphone portable, et autres), fait l'objet d'un rapport adressé au Président du jury de l'examen concerné avec confiscation des preuves. L'étudiant sera traduit devant la Commission de Discipline de la Faculté des Sciences du Sport. Si la faute est avérée, la sanction peut aller d'un 0 à l'UE jusqu'à une invalidation du semestre voire une transmission du dossier au conseil de Discipline de l'Université.
7. Les étudiants doivent prendre leurs dispositions pour ne pas avoir à sortir pendant la durée de l'épreuve. Dans le cas d'épreuves d'une durée inférieure ou égale à 1 heure, les candidats ne peuvent pas demander à sortir provisoirement de la salle, sauf en cas de force majeure appréciée par le responsable de salle.  
Pour les épreuves d'une durée supérieure à 1 heure, les candidats qui demandent à quitter la salle provisoirement ne peuvent y être autorisés qu'après la 1<sup>ère</sup> heure, un par un et, de préférence, accompagnés d'un surveillant.
8. De la même manière, tout abandon en cours d'épreuve doit faire l'objet d'une remise de copie, même « blanche » et de l'émargement. Il ne peut intervenir avant la fin de la 1<sup>ère</sup> heure quelle que soit la durée de l'épreuve.
9. À l'heure indiquée pour la fin de l'épreuve, les étudiants doivent remettre leur copie aux surveillants. En cas de refus ou de manœuvre de retardement, la copie sera malgré tout ramassée par les surveillants. Le jury appréciera ensuite les conséquences à tirer de ce comportement.
10. Pour la correction des épreuves, les feuilles de brouillon placées dans les copies par les étudiants ne peuvent être prises en considération.
11. Toute absence à une épreuve écrite avec convocation conduit à la mention « absent » qui annulera toute possibilité de compensation. Toute absence à une épreuve écrite sans convocation entraînera la note de zéro.
12. Pour toute épreuve comportant plusieurs questions évaluées par différents correcteurs, l'étudiant est tenu de rendre le nombre de copies correspondant au nombre de correcteurs.